

M. Rider: Non. Les mêmes articles sont compris dans la formule, mais pas nécessairement les mêmes montants d'argent. Par exemple, les coûts du logement—qui comprennent le loyer, les taxes, les services d'utilité publique et l'assurance-feu—sont basés sur ce qu'un ancien combattant paye quel que soit l'endroit où il demeure au Canada. La formule pour l'alimentation est un montant calculé, qui varie selon les coûts dans les différentes parties du Canada. Les articles comme les vêtements et les soins personnels représentant des coûts fixes, mais la plupart des articles faisant partie de la formule sont ou bien permis au montant que paye le particulier ou à un montant qui se rapporte à la situation locale.

Le président suppléant: Est-ce que cela ne plafonne pas l'ancien combattant au niveau où il se trouvait lorsqu'il a fait sa demande? En d'autres termes, s'il est dans de piètres circonstances lorsqu'il fait sa demande, ses frais de subsistance ne seront pas très élevés, tels que frais de taxi, frais d'habillement et ses frais d'alimentation seront peut-être assez bas. Y a-t-il une façon d'appliquer la formule pour qu'il puisse améliorer son niveau de vie? Si vos critères se basent sur ses coûts à l'époque où il fait sa demande, je ne vois pas comment il puisse améliorer son niveau de vie.

M. Rider: Les cas qui relèvent de la caisse d'assistance sont revus une fois par année, monsieur le président, et si les coûts ont changé, les agents du bien-être social en font alors rapport et un nouveau calcul est fait. Si on remarque qu'il existe un certain écart, le montant de l'aide est alors augmenté. En d'autres termes, du moment que le loyer augmente, l'homme peut nous renseigner par écrit, et un nouveau calcul sera fait.

Le président suppléant: Qu'arrive-t-il si ses frais d'alimentation augmentent?

M. Rider: Son allocation pour l'alimentation n'est pas fondée sur son dire; elle est fondée sur la formule qui est relevée annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Le président suppléant: Mais il ne mange pas mieux; il est au même niveau que celui où il était lorsqu'il a fait une demande de prestations. La seule différence c'est que la vie coûte plus cher, et parce qu'il en est ainsi son allocation est augmentée, mais son alimentation ne s'est pas améliorée; son niveau de vie ne s'est pas amélioré, si je comprends bien. J'aimerais que ce point soit éclairci.

Le sénateur Phillips: Et il est encore au-dessous du seuil de pauvreté, comme vous l'avez souligné.

M. Rider: Ce serait le cas...

Le président suppléant: De sorte que si une personne a un niveau de vie assez bas lorsqu'elle devient admissible, elle est alors gardée à ce niveau. Elle n'a aucune façon d'améliorer son niveau de vie.

M. Hodgson: Monsieur le président, je me demande s'il y a un malentendu. On semble avoir l'impression qu'un ancien combattant qui se trouve à vivre frugalement reçoit moins en allocations alimentaires de la caisse d'assistance qu'un autre qui mange

bien et que, en conséquence, la première de ces deux personnes continuera à souffrir d'année en année. Ceci n'est pas le cas. L'allocation alimentaire est la même dans les deux cas.

M. Rider: C'est exact.

Le président suppléant: La même que quoi? Je ne comprends pas très bien.

M. Hodgson: C'est la même allocation pour les deux, c'est-à-dire pour celui qui mange frugalement et pour celui qui mange moins frugalement.

Le sénateur Bonnell: Celui qui mange du bœuf haché et celui qui mange du tournedos reçoivent le même montant d'argent.

M. Hodgson: Oui, et ce montant d'argent est rajusté, comme M. Rider l'a dit, chaque année selon l'indice des prix à la consommation.

Le président suppléant: J'ai compris qu'il avait dit que le montant était basé sur les coûts réels.

M. Rider: J'ai dit que les coûts du logement étaient les coûts réels; l'allocation pour l'alimentation est un montant calculé.

Le président suppléant: Il est calculé d'après le niveau de la région où l'ancien combattant demeure.

M. Rider: Oui.

Le président suppléant: Donc, s'il demeure dans une localité pauvre, il se trouve dans de pires circonstances que l'ancien combattant qui vit dans une agglomération plus riche. C'est ce que je veux dire.

M. Rider: Par exemple, le même montant est alloué pour l'alimentation à tous les bénéficiaires à Terre-Neuve, qui est une région du ministère des Anciens combattants, et les calculs ont été faits selon les 18 régions du Canada. L'allocation pour l'alimentation varie, selon l'endroit du pays où l'ancien combattant demeure. Par exemple, le montant alloué pour l'alimentation à Terre-Neuve est supérieur à celui qu'on alloue à Charlottetown, Montréal, Hamilton ou London, parce que des études indiquent que le coût des aliments est plus élevé à Terre-Neuve que dans ces régions.

Le président suppléant: Oui, mais cela ne répond pas à ma question. L'ancien combattant doit-il rester au niveau où il était à son arrivée? C'est ce que j'essaie de savoir.

M. Rider: Par exemple, si un célibataire reçoit de l'aide de la caisse de secours, on ne lui alloue qu'environ \$58 par mois pour l'alimentation. La seule fois où ce montant change c'est lorsqu'il est relevé chaque année suivant l'indice des prix à la consommation.

Le président suppléant: Donc, s'il payait \$58 par mois à son arrivée, il reçoit alors \$58 par mois; et s'il payait \$65 par mois pour son alimentation au début, il ne recevra quand même que \$58 par mois.